

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 292

31 janvier 2014

SOMMAIRE

3 I Finance S.A.	13978	Galileo Food S.A.	13972
3 I Finance S.A.	13980	Georose 5	13973
4IP Fund Management S.A.	13980	Georose 7	13975
Aberis	13975	Georose 8	13975
Adams Holding S.A.	13985	HCEPP Management Company II S.à r.l.	13970
Afarsek	13984	JAB Partners S.à r.l.	14009
Agricapital Investments S.A.	13985	JOUBARDE Investissements S. à r.l.	14015
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings	13984	Mara Gest S.à r.l.	13981
APIV S.C.S.	13985	Netbat S.à r.l.	13987
AUX Acquisition 2 S.à r.l.	13986	Oxnard S.à r.l.	14013
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	13984	P.B.I. Holding	14014
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	13985	Peinture de l'Est s.à r.l.	14016
Evoleco	13986	River S.à r.l.	13988
Expansion 17 S.A.	13997	Silaro S.à r.l.	13990
FCM Finance SPF S.A.	13971	Simon & Samson S.à r.l.	14008
Fine Gold Invest S.A.	13975	Wibo Luxtrucks	13983
Flintstone	13974	World Rail Company S.A.	13977
FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A.	13970	Worldson International SPF	13978
FM Holdings S.à r.l.	13971	Yachting Management S.A.	13975
FMZ Trier S.à r.l.	13973	Yaletipart S.A.	13981
Fondation Feltz-Klensch	13974	Yisun New Energy Holding S.A.	13978
Fondation Feltz-Klensch	13973	Yolande Coop	13981
Fondation Feltz-Klensch	13974	Zhang & Ni Sàrl	13976
Fructi Causa S.A.	13970	ZV Luxembourg	13977

HCEPP Management Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 90.111.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société, tenu le 18 décembre 2013 a décidé de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Au Centre Etoile
11/13 Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HCEPP Management Company II Sarl
Société à responsabilité limitée
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014000867/21.

(130224348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.525.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de PTREL Management S.à r.l. agissant en qualité d'associé gérant commandité du Fonds tenu le 16 décembre 2013 a décidé de transférer le siège social du Fonds avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Au Centre Etoile
11/13 Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLIT-PTREL, SICAV-SIF S.C.A.
Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé société en commandite par actions
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014000770/21.

(130224288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fructi Causa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.396.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Administrateur délégué

Référence de publication: 2014000783/12.

(140000106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

FM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000772/10.

(140000703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

FCM Finance SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.244.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FCM FINANCE SPF S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.244, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 11 février 1989 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 8 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen/Mersch, 7, rue Wenzel, (ci-après le «Président»).

Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

13972

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2013. Relation: MER/2013/2802. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000760/72.

(140000229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Galileo Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 53.212.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achtzehnten Dezember

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Stefano La Vecchia, Kaufmann, geboren in Bitburg am 15. Dezember 1962, wohnhaft in D-54340 Longuich, Maximinerhof 1,

Der Erschienene ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:

- Die Gesellschaft GALILEO FOOD S.A., mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 53212, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Joseph GLODEN, mit Amtssitz in Grevenmacher, am 11. Dezember 1995, veröffentlicht im Memorial C Nummer 83 vom 16. Februar 1996.

- Das Kapital der Gesellschaft GALILEO FOOD S.A. beträgt EINUNDSDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) eingeteilt in EINTAUSEND (1.000) Aktien zu je EINUNDSDREISSIG EURO (€ 31,-), voll eingezahlt.

- Herr Stefano La Vecchia ist alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft GALILEO FOOD S.A., und erklärt ausdrücklich die Gesellschaft GALILEO FOOD S.A. hiermit aufzulösen und zu liquidieren.

- Herr Stefano La Vecchia ist als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der besagten Gesellschaft GALILEO FOOD S.A., Eigentümer der gesamten Aktiva und Passiva der besagten Gesellschaft GALILEO FOOD S.A. und verpflichtet sich des Weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihre persönliche Haftung zu übernehmen.

- Die Liquidation der Gesellschaft GALILEO FOOD S.A. ist somit abgeschlossen.

- Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

- Sodann erklärt der Erschienene dass sämtliche namenlose Stückaktien in ihrem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach; sodann wurde jede einzelne dieser Aktien annulliert.

- Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlich festgelegten Zeitraumes am Sitz des Altaktionärs.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf € 1.000,- abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der Erschienene, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: KAUFMANN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000797/43.

(140000219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Georse 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.587.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014000809/12.

(140000576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fondation Feltz-Klensch, Fondation.

Siège social: L-6170 Godbrange, 4, rue de Heffingen.

R.C.S. Luxembourg G 79.

Bilan au 31.12.2011

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	38 701,40	Pertes et Profits	38 701,40
	<u>199 832,19</u>		<u>199 832,19</u>

Budget au 01.01.2012

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	38 600,00	Pertes et Profits	38 600,00
	<u>199 730,79</u>		<u>199 730,79</u>

Référence de publication: 2014000776/15.

(130224005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

FMZ Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000773/10.

(14000107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fondation Feltz-Klensch, Fondation.

Siège social: L-6170 Godbrange, 4, rue de Heffingen.

R.C.S. Luxembourg G 79.

—
Bilan au 31.12.2012

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	38 650,80	Pertes et Profits	38 650,80
	<u>199 781,59</u>		<u>199 781,59</u>

Budget au 01.01.2013

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	38 000,00	Pertes et Profits	38 000,00
	<u>199 130,79</u>		<u>199 130,79</u>

Référence de publication: 2014000775/15.

(130224004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fondation Feltz-Klensch, Fondation.

Siège social: L-6170 Godbrange, 4, rue de Heffingen.

R.C.S. Luxembourg G 79.

—
Bilan au 31.12.2010

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	39 690,70	Pertes et Profits	39 690,70
	<u>200 821,49</u>		<u>200 821,49</u>

Budget au 01.01.2011

Immeuble	161 130,79	Capital	161 130,79
Banque	38 500,00	Pertes et Profits	38 500,00
	<u>199 630,79</u>		<u>199 630,79</u>

Référence de publication: 2014000777/15.

(130224006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Flintstone, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 178.630,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.856.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2013

1. La liquidation de la société est clôturée
2. Les livres et documents de la société seront déposés et conservés à Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, pour une période de cinq ans

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014000769/14.

(130224141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000767/10.

(140000147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Georose 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.
R.C.S. Luxembourg B 75.867.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014000810/12.

(140000574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Georose 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.
R.C.S. Luxembourg B 70.287.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014000811/12.

(140000573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Yachting Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 151.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001341/9.

(130224239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Aberis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.
R.C.S. Luxembourg B 116.754.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013

L'Assemblée Générale a, entre autres, adopté les résolutions suivantes:

- 1) L'Assemblée décide de conserver les livres au domicile privé du liquidateur à B-4040 Herstal, 27, rue Christophe et ce au moins pour une durée quinquennale.
- 2) L'Assemblée déclare closes les opérations de liquidation et vouloir procéder à la dissolution de la société en déclarant par ailleurs:
 - que la société n'a plus d'activités;

- que la société est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 décembre 2013.

Pour ABERIS

Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014001389/21.

(140001149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Zhang & Ni Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 182.964.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Xinhua ZHANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 2 avril 1958, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale.

2. - Xianbo NI, cuisinier, né à Zhejiang (Chine) le 20 juin 1975, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ZHANG & NI SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. - Xinhua ZHANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 2 avril 1958, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale, cinquante parts	50
2. - Xianbo NI, cuisinier, né à Zhejiang (Chine) le 20 juin 1975, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale, cinquante parts	50
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. - Xinhua ZHANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 2 avril 1958, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale, gérant technique,

2. - Xianbo NI, cuisinier, né à Zhejiang (Chine) le 20 juin 1975, demeurant à L-8361 Goetzingen, 1, rue Principale, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zhang, Ni et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 16 décembre 2013. Relation LAC/2013/57587. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014001343/71.

(130224637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ZV Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 147.516.

Les comptes annuels au 31.07.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014001344/10.

(140000415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

World Rail Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.659.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2013

Démission de Madame Sandrine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Mannis né le 19 août 1980 à Algrange, et demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014001337/16.

(130224415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Worldson International SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 102.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014001324/11.

(130224519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

3 I Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.880.

Claude ZIMMER

demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la société anonyme:

3 I Finance S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 115.880

Date effective: le 20 décembre 2013.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2014001349/17.

(130224514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Yisun New Energy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 165.904.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Shengyan Yang, professionally residing at Building D-5th Floor, Guotai Road. 1, Zhangjiagang City, 215600, China, duly represented by Mr. Me Jean Brucher, lawyer, professionally residing at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, acting in accordance with a written power of attorney,

the proxy form, signed "ne varietur" by the appearer represented at the meeting, and the notary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The appearer, declared and requested the notary to act that:

I.- the company "Yisun New Energy Holding S.A.", established and having its registered office at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B.165.904, has been incorporated before Me Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, pursuant to a notarial deed dated January 4, 2012, published in the Mémorial C, number 418 of February 16, 2012, hereafter referred to as «the Company».

II.- the subscribed capital of the Company is fixed at thirty two thousand euros (32.000.- EUR) represented by two hundred (200.-) shares of a nominal value of one hundred and sixty euros (160.- EUR) each, fully paid in.

III.- the appearer, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and of the financial situation of the Company "Yisun New Energy Holding S.A.".

IV.- the appearer declares being the owner of all the shares of the Company and, as sole shareholder of the Company, declares to proceed to the dissolution of the said Company, this Company having ceased to exist.

V.- the appearer, declares that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that she will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company, including notably the followings debts:

- debt towards the German company Yago Gmbh of an amount of EUR 8,600.00.-,
- debt towards Mrs. Shengyan Yang of an amount of EUR 5,344.74.-,
- various creditors: Tax Administration (EUR 3,252.10.-)
- any other cost incurred by the dissolution of the Company which can be estimated as follows: notary fees EUR 1,200.00.-.

consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed without prejudice to the fact that the appearer personally assume liability for all corporate commitments of the Company.

VI.- full discharge is granted to the corporate bodies of the dissolved Company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office, L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Shengyan Yang, résidant professionnellement à Building D-5th Floor, Guotai Road. 1 Zhangjiagang City, 215600, Chine,

ici représentée par Me Jean Brucher, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - la société anonyme «Yisun New Energy Holding S.A.» établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165.904, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 2012, publié au Mémorial C n° 418 du 16 février 2012 (la «Société»).

II. - le capital social de la société anonyme «Yisun New Energy Holding S.A.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (EUR 32.000.-), représenté par deux cent (200.-) actions d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160.-) chacune, entièrement libérées.

III. - la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «Yisun New Energy Holding S.A.».

IV. - la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, celle-ci ayant cessé d'exister.

V. - la comparante déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute, dont notamment les dettes suivantes

- dette à l'égard de la société de droit allemand Yago Gmbh d'un montant de EUR 8.600,00,
- dette à l'égard de Madame Shengyan Yang d'un montant de EUR 5.344,74.-
- créanciers divers: Administration des Contributions Directes (EUR 3.252,10.-)
- tout autre frais exposés en vue de la dissolution de la Société qui peuvent être estimés comme suit: frais de notaire EUR 1.200,00.

et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BRUCHER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/12/2013. Relation: EAC/2013/16868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001340/96.

(140000169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

4IP Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.988.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé, par une résolution circulaire datée du 12 décembre 2013, de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 4IP Fund Management S.A.

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014001350/20.

(130224614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

3 I Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.880.

Je, soussigné,

Hendrik H.J. KEMMERLING

Demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

Né le 22/03/1965 à Heerlen (PAYS-BAS),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

3 I Finance S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 115.880

Date effective: le 20 décembre 2013

Hendrik H.J. KEMMERLING.

Référence de publication: 2014001346/17.

(130224514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014001339/12.

(130224287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Yolande Coop, Société Coopérative.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 33, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 113.637.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2013

Nomination d'un réviseur d'entreprise agréé

La société Ernst & Young Société Anonyme, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprise agréé et sa mission prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Nomination du conseil d'administration

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs avec effet à partir du 19 mars 2013 de:

- Monsieur Paul PRÜSSEN, président, demeurant à L-2523 Luxembourg, 25, rue Jean Schoetter
- Monsieur Marc LALLEMANG, demeurant à L-2129 Howald, 4, rue Marie-Astrid
- Monsieur Aly LEONARDY, demeurant à L-6685 Merttert, 25, rue du Port
- Monsieur Robert LOOS, secrétaire, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II
- Monsieur Théo MANDERSCHIED, trésorier, demeurant à L-1519 Luxembourg, 6, rue St. Fiacre
- Monsieur Romain MAUER, demeurant à L-2233 Luxembourg, 39, rue Auguste Neyen
- Madame Marie-Josée RIES, demeurant à L-3431 Dudelange, 2, rue de la Brasserie
- Monsieur Julien SCHEER, vice-président, demeurant à L-2319 Howald, 47, rue Dr. J. Peffer
- Monsieur Patrick SEILER, demeurant à L-7470 Saeul, 27, rue de Mersch
- Monsieur Pierre Schmitt, demeurant à L-5696 Elvange, 2c, rue de Wintrange
- YOLANDE ASBL, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 24, bld. Joseph II

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014001342/28.

(140000016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Mara Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 120.160.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée COHAB s.à r.l. ayant son siège social à L-8356 Garnich, 4, am Brill, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 janvier 1991, publié au Mémorial C en date du 28 mai 1991 numéro 225, RCS B35796,

ici représentée par son gérant unique:

Monsieur Marc PELLER, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, Am Brill,

nommé à cette fonction lors de l'acte de constitution et pouvant engager la société valablement sur base de l'assemblée générale qui s'est tenue directement au moment de la constitution.

2. La société à responsabilité limitée ONIL S.à r.l. ayant son siège social à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 juin 2006, publié au Mémorial C en date du 25 août 2006, numéro 1617, RCS B117377,

ici représenté par ses gérants à savoir:

a) Monsieur Marc PELLER, prénommé, gérant technique, nommé à cette fonction suivant assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 03 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1196 du 19 juin 2009,

b) Monsieur Lino DAS NEVES CARDOSO, entrepreneur de construction, né le 26 juillet 1962 à Mata Mourisca/Pombal, demeurant à L-4499 Limpach, 11, Op Wisschen, gérant administratif, nommé à sa fonction suivant assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 18 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C et pouvant engager la société valablement par leurs signatures conjointes

3. La société à responsabilité limitée M.P. Lux Invest S.à r.l., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C en date du 02 mars 2004, numéro 247, RCS B98598,

ici représenté par un de ses gérants:

Monsieur Rainer PIRONT, né à Recht (B) le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12,

nommé à cette fonction lors de l'acte de constitution et pouvant engager la société valablement sur base de l'assemblée générale qui s'est tenue directement au moment de la constitution.

4. Monsieur Edgar MERTES, employé, né à Waimes (B) le 11 mars 1962, demeurant à B-4770 Amel, Heppenbach, Bachstrasse 2,

5. Monsieur Rainer PIRONT, né à Recht (B) le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «MARA GEST S.à r.l.»(2006 2437 562) avec siège social à L-8356 Garnich, 17, rue de l'Ecole,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C en date du 23 novembre 2006, numéro 2194, RCS B120160.

Les comparants ont déclaré se constituer en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Monsieur Rainer PIRONT, prénommé, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit VING-QUATRE (24) parts sociales à la société WIESEN-PIRONT. GmbH, succursale luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée de droit étranger, ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss;

constitué suivant procès-verbal de la réunion des associés en date du 18 mars 1991 dans lequel l'ouverture de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg est décidé, publié au Mémorial C en date du 23/10/1992, numéro 481, RCS B93643,

cession qui a été approuvée par tous les associés.

2. Monsieur Edgar MERTES, prénommé, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit VING-QUATRE (24) parts sociales à la société WIESEN-PIRONT, GmbH, prénommée,

cession qui a été approuvée par tous les associés.

3. La société M.P. LUX INVEST S.à r.l. prénommée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit DEUX (2) parts sociales à la société WIESEN-PIRONT, GmbH, prénommée,

cession qui a été approuvée par tous les associés.

La société WIESEN-PIRONT. GmbH, succursale luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée de droit étranger est propriétaire de cinquante parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de là aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et elle sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire le prix des cessations avant les présentes dont quittance.

Monsieur Marc PELLER, prénommé, et Monsieur Rainer PIRONT, prénommé, agissant en tant que gérant de la société M.P. LUX INVEST S.à r.l., en leur qualité de gérants de ladite société «MARA GEST S.à r.l.» déclarent au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée COHAB S.à r.l. prénommée, vingt-cinq parts	25 parts
2.- La société à responsabilité limitée ONIL S.à r.l. prénommée, vingt-cinq parts	25 parts
3.- La succursale luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée de droit étranger WIESEN-PIRONT, GmbH., prénommée, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts»

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

Troisième résolution

A l'unanimité, la société à responsabilité limitée M.P. LUX INVEST S.à r.l. prénommée, est révoquée comme gérant avec effet immédiat et pleine et entière décharge lui est accordé.

Quatrième résolution

A l'unanimité, Monsieur Rainer PIRONT, prénommé, qui accepte, est nommé comme deuxième gérant pour une durée illimitée.

Cinquième et Dernière résolution

Le siège social de la société est transféré de L-8356 Garnich, 17, rue de l'Ecole à L-9990 Weiswampach, 19, Duar-refstrooss et le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. al.1.** Le siège social est établi à Weiswampach».

Tous les frais et honoraires du présent acte incombent à la société MARA GEST S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Peller, Cardoso, Piront, Mertes, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2013. Relation: CLE/2013/1350. Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre aux Firmes.

Clervaux, le 31 décembre 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2014001369/96.

(140000511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Wibo Luxtrucks, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 138.209.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 21 mai 2013:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la société:

Fiscalité Comptabilité Gestion Sà rl (anciennement Fiscoges Sàrl), ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B61071.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2014001328/18.

(130224579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 168.301.

Il résulte d'un contrat de transfert du 13 décembre 2013 entre AEIF LH SUB 05 S.à r.l., (le «Cédant»), et Arcus European Trains SCSp, (le «Cessionnaire»), que six millions cinq cent soixante sept mille deux cents soixante dix (6,567,270) parts sociales ordinaires de la Société ont été transférés du Cédant au Cessionnaire le 30 décembre 2013.

Depuis le 30 décembre 2013, les treize millions quatre cent trente mille (13,430,000) parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme suit:

- AMP Capital Investors (Angel Trains EU No 2) S.à r.l.: 2,014,500 parts sociales ordinaires
- Infra-PSP Canada Inc.: 2,699,430 parts sociales ordinaires
- AEIF European Trains S.à r.l.: 2,148,800 parts sociales ordinaires
- Arcus European Trains SCSp: 6,567,270 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014001377/20.

(140000675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Afarsek, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001392/10.

(140001043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.385.

EXTRAIT

En date du 24 mai 2013, l'associé de la Société, Flash Lux Co S.à r.l., a changé de dénomination, sa nouvelle dénomination est dorénavant Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.

En date du 13 décembre 2013, l'associé unique de la Société, Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., a adopté les résolutions suivantes:

- L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christian Theis, né le 14 août 1971 à Hermeskeil, Allemagne, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B de la Société, prenant effet à partir du 31 décembre 2013, conformément à sa lettre de démission envoyée à la Société en date du 12 décembre 2013.

- L'associé unique décide de nommer gérant de classe B de la Société, prenant effet à partir du 31 Décembre 2013 et pour un mandat d'une durée illimitée, Madame Caroline Hartmann, née le 9 septembre 1980 à St Vith, Belgique, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014001388/22.

(140000426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Adams Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 91.879.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour Adams Holding S.A.

Mombaya Kimbulu

Référence de publication: 2014001390/12.

(140000957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

APIV S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.771.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APIV S.C.S.

Référence de publication: 2014001399/10.

(140000933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 171.370.

EXTRAIT

En date du 24 mai 2013, l'associé de la Société, Flash Dutch 2 B.V., a changé de dénomination, sa nouvelle dénomination est dorénavant Axalta Coating Systems Dutch Holding B B.V.

En date du 13 décembre 2013, l'associé unique de la Société, Axalta Coating Systems Dutch Holding B B.V., a adopté les résolutions suivantes:

- L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christian Theis, né le 14 août 1971 à Hermeskeil, Allemagne, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B de la Société, prenant effet à partir du 31 décembre 2013, conformément à sa lettre de démission envoyée à la Société en date du 12 décembre 2013.

- L'associé unique décide de nommer gérant de classe B de la Société, prenant effet à partir du 31 Décembre 2013 et pour un mandat d'une durée illimitée, Madame Caroline Hartmann, née le 9 septembre 1980 à St Vith, Belgique, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014001387/22.

(140000427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Agricapital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 170.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001393/9.

(140001038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

AUX Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Aux Acquisition 2 S.à r.l.

J. Mudde / G.B.A.D. Cousin

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014001403/13.

(140001046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Evoleco, Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, 60, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 153.308.

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Evoleco", ayant son siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153.308, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1454 du 15 juillet 2010,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BERRYER, comptable et administrateur de société, demeurant à Berlé, 77, Duerstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme VINCENT, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Hachiville, Maison 60.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-9956 Hachiville, Maison 60, et modification afférente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-9956 Hachiville, Maison 60, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Wincrange."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luc BERRYER, Jérôme VINCENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2013. Relation GRE/2013/4628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170214/53.

(130207386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Netbat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.416.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Eulao Corp., ayant son siège social au 50, Calle, bâtiment global Tower, PA-Panama, inscrite à La Mercantile Section of the Public Registry Office, sous le numéro CARD 646278 DOC 1495882,

dûment représentée par Monsieur Roger FREY, gérant de société, demeurant au 39, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général lui accordé en date du 20 avril 2009; une copie dudit pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par le représentant et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "Netbat S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141416, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2362 du 26 septembre 2008,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1832 du 22 septembre 2009;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;

j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société au L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "Netbat S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. FREY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54846. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170396/55.

(130207981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 35, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 182.252.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Myriam OESTREICHER, gérante de société, née à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1968, demeurant 3, Hamm, L-5427 Hettermillen/Greiveldange.

Laquelle personne comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et avec petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «RIVER S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Myriam OESTREICHER, pré-ommée et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 35, route du Vin, L-5481 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Myriam OESTREICHER, gérante de société, née à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1968, demeurant 3, Hamm, L-5427 Hettermillen/Greiveldange

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

3.- La gérante unique préqualifiée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. OESTREICHER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15928. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013171777/106.

(130209061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Silaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.163.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Gianpiero Saddi, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on November 25th, 2013.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Silaro S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/ Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2014.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary General meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
2. To appoint LUX BUSINESS Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Gianpiero Saggi, employé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Silaro S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.1. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel. Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS Management S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54459. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169909/377.

(130207158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Expansion 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille treize, et le vingt-septième jour du mois de novembre;

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Expansion 17 S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.975, et ayant un capital social de trente-six mille (EUR 36.000,-) (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, et non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Yves HEMERY, salarié, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 115, Avenue Gaston Diderich, lequel a nommé comme secrétaire Mme Laurence DELORME, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 115, Avenue Gaston Diderich.

L'Assemblée a élu comme scrutateur, Mme Caroline LAMPIS, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 115, Avenue Gaston Diderich.

L'Assemblée ayant ainsi été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les Actionnaires représentés, le mandataire des Actionnaires et le nombre des actions qu'ils détiennent sont consignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires et par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les Actionnaires détiennent l'intégralité des actions représentant 100% du capital social de la Société et que les Actionnaires se considèrent comme dûment informés de l'ordre du jour et renonce à toutes formalités de convocation.

IV. Que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de créer des nouvelles catégories d'actions, à savoir les Actions de Catégorie A9, les Actions de Catégorie B9, les Actions de Catégorie A10, les Actions de Catégorie B10, les Actions de Catégorie A11, les Actions de Catégorie B11, Actions de Catégorie A12 et Actions de Catégorie B12 par résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou par décision du conseil d'administration de la Société dans la limite du capital autorisé et conformément à l'article 5.2 des Statuts de la Société; et

2. Refonte complète des Statuts de la Société.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prévoir la possibilité de créer des nouvelles catégories d'actions, à savoir les Actions de Catégorie A9, les Actions de Catégorie B9, les Actions de Catégorie A10, les Actions de Catégorie B10, les Actions de Catégorie A11, les Actions de Catégorie B11, Actions de Catégorie A12 et Actions de Catégorie B12 par résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou par décision du conseil d'administration de la Société dans la limite du capital autorisé et conformément à l'article 5.2 des Statuts de la Société. Ces nouvelles actions seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des Statuts et seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de procéder à une modification et à une refonte complète des Statuts comme suit et a en conséquence requis le notaire soussigné de prendre acte de la refonte complète des Statuts:

A. Définitions

«Action»	Toute action de la Société quelle que soit la Catégorie d'Actions à laquelle elle appartient.
«Actions de Catégorie A»	Les Actions de Catégorie A8 et/ou A9 et/ou A10 et/ou A11 et/ou A12.
«Actions de Catégorie B»	Les Actions de Catégorie B8 et/ou B9 et/ou B10 et/ou B11 et/ou B12.
«Actions de Catégorie A8»	Les actions de Catégorie A8 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie A9»	Les actions de Catégorie A9 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie A10»	Les actions de Catégorie A10 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie A11»	Les actions de Catégorie A11 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie A12»	Les actions de Catégorie A12 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie B8»	Les actions de Catégorie B8 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie B9»	Les actions de Catégorie B9 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie B10»	Les actions de Catégorie B10 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie B11»	Les actions de Catégorie B11 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actions de Catégorie B12»	Les actions de Catégorie B12 émises par la Société, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts.
«Actionnaire»	Tout actionnaire de la Société, en ce compris les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B.
«Actionnaires de Catégorie A»	Toute personne détenant une ou plusieurs Actions de Catégorie A émise par la Société.
«Actionnaires de Catégorie B»	Toute personne détenant une ou plusieurs Actions de Catégorie B émise par la Société.
«Actionnaires Fondateurs»	Trief et ONI.
«Administrateurs de Catégorie 1»	Désignent les administrateurs désignés comme tel à l'Article 14.2 des Statuts.
«Administrateurs de Catégorie 2»	Désignent les administrateurs désignés comme tel à l'Article 14.2 des Statuts.
«Catégorie d'Actions»	Toute catégorie d'Actions émises par la Société.
«Conseil d'Administration»	Le conseil d'administration de la Société.
«Date de Réalisation de l'Investissement»	Désigne la date réelle de la réalisation du premier investissement dans la Société Cible et/ou Société Opérationnelle concernée par la Société ou le Groupe Wendel.
«Devise de Référence»	Devise dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire de la Société et/ou d'une Catégorie d'Actions conformément aux dispositions de la section «j. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire».
«Événements de Liquidité»	Désigne l'un des événements suivants: (i) toute opération emportant directement ou indirectement la cession totale d'une Société Cible ou d'une Société Opérationnelle à un tiers au Groupe Wendel, (ii) toute opération emportant directement ou

	indirectement un changement du contrôle du Groupe Wendel et/ou de la Société sur la Société Cible ou la Société Opérationnelle ou toute cession ou tout remboursement portant sur plus de 50% des instruments financiers de toute nature détenus directement ou indirectement par le Groupe Wendel et/ou la Société dans la Société Cible ou la Société Opérationnelle, (iii) l'IPO, ou (iv) l'arrivée d'une échéance correspondant au 8 ^{ème} , 10 ^{ème} ou 12 ^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation de l'Investissement pour une Société Cible ou une Société Opérationnelle donnée.
«Filiale»	Toute société dans laquelle une société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote, ou dans laquelle cette société dispose du droit de nommer la majorité des administrateurs ou gérants.
«Gestionnaire»	Winvest Conseil.
«Groupe Cible»	Signifie la Société Cible et/ou Société Opérationnelle et ses Filiales
«Groupe Wendel»	Signifie Wendel et ses Filiales à l'exclusion de la Société, ses Filiales et ses Participations.
«Investisseurs»	Chacun des titulaires des Actions ainsi que de la /des Part(s) Bénéficiaire(s) émise(s) par la Société.
«Investisseur Averti»	Désigne l'investisseur averti tel qu'il est défini à l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).
«IPO»	L'introduction d'une Société Cible et/ou d'une Société Opérationnelle sur un marché réglementé.
«Jour d'Evaluation»	Jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.
«Jour Ouvrable»	Tout jour ouvrable bancaire à Luxembourg.
«Loi de 1915»	Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
«ONL»	Oranje-Nassau Investments BV, une société constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rembrandt Tower, 22 nd floor, Amstelplein 1, 1096 HA, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 54053137
«Part Bénéficiaire»	La ou les Part(s) Bénéficiaire(s) émise(s) par la Société et bénéficiant des droits tels que précisés dans la section «E. Titres».
«Participation»	Désigne les titres de capital ou tous autres titres donnant accès au capital ou tous autres instruments financiers représentatifs de créances ou conférant une exposition ou un intérêt économique sur une société du Groupe Cible, que ces titres ou instruments aient été acquis ou souscrits de manière directe ou indirecte par la Société.
«Registre»	Le Registre des Actions et/ou le Registre des Parts Bénéficiaires tels que définis à l'Article 6.2 des Statuts.
«Réviseur d'Entreprises»	L'entité responsable des fonctions telles que définies à l'Article 24 des Statuts.
«Société»	Expansion 17 S.A.
«Société Cible»	Désigne la société constituant l'investissement principal de la Société tel que défini par le Conseil d'Administration.
«Société Opérationnelle»	Désigne la société opérationnelle ou le groupe de sociétés constituant l'investissement principal sous-jacent de la Société Cible tel qu'identifiée par le Conseil d'Administration.
«Statuts»	Les Statuts de la Société.
«Titres»	Toutes Actions et/ou Part(s) Bénéficiaire(s) émises par la Société.
«Trief»	Trief Corporation S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de € 1.047.025.000 dont le siège social est sis 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162
«Valeur Nette d'Inventaire»	La valeur nette d'inventaire de la Société, ou de chaque Action par Catégorie d'Actions selon le cas, calculée conformément aux dispositions de la section «J. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire».
«Wendel»	Wendel, société anonyme de droit français au capital de € 194.404.520,- dont le siège social est sis 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 174 035.

«Winvest Conseil»

Winvest Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée le 21 décembre 2006 pour une durée illimitée avec un capital social de € 12.500,- et ayant son siège social au 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.591.

B. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées une société, sous la forme d'une société anonyme (S.A.) sous la dénomination de Expansion 17 S.A.

La Société sera régie par la Loi de 1915.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

C. Capital social

Art. 5.1. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000), représenté par trente-cinq mille six cent quarante (35.640) Actions de Catégorie A8 et par trois cent soixante (360) Actions de Catégorie B8, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Lors de la réalisation d'un nouvel investissement, des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B pourront être émises par résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou par décision du Conseil d'Administration de la Société dans les limites du capital autorisé de la Société conformément à l'article 5.2 ci-dessous et souscrites ultérieurement par les Actionnaires.

Il s'agira d'Actions dites de Catégories A9 et B9 pour le deuxième investissement, de Catégories A10 et B10 pour le troisième investissement, de Catégories A11 et B11 pour le quatrième investissement et de Catégories A12 et B12 pour le cinquième investissement.

5.2. Le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante millions d'euros (EUR 1.750.000.000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

L'augmentation de capital social de la Société sera consignée dans un acte notarié établi à la demande du Conseil d'Administration ou de son représentant dûment autorisé, dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission des Actions ou de la date à laquelle la valeur nominale des Actions émises a été augmentée, selon une résolution du Conseil d'Administration décidant cette augmentation, sur présentation des documents attestant les souscriptions et paiements à la Société, le cas échéant.

Toute augmentation de capital, que ce soit à l'initiative du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation ci-dessus, ou par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, devra en tout état de cause respecter les conditions suivantes:

(i) Chaque Catégorie d'Actions de Catégorie A devra représenter quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %), et chaque Catégorie d'Actions de Catégorie B devra représenter un pour cent (1 %) des Actions souscrites par cette augmentation de capital et pour chaque Catégorie d'Actions concernées, et

(ii) le montant total des souscriptions reçues au titre de chaque Catégorie d'Actions de Catégorie B devra représenter un pour cent (1 %) du montant total de l'investissement réalisé à cette occasion et pour chaque Catégorie d'Actions concernées.

5.3. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'apports en valeurs mobilières ou autres actifs pour autant, d'une part, que ces valeurs ou actifs soient conformes à l'objet social de la Société et à la politique d'investissement de la Société d'autre part, que cet apport soit fait en conformité avec les lois applicables au Luxembourg, en particulier avec l'obligation d'obtenir, le cas échéant, un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection. Tous les frais relatifs à un apport en nature seront à la charge de la Société.

D. Titres

Art. 6.1. La Société peut émettre des Actions ainsi que des Parts Bénéficiaires. La Société a émis une (1) Part Bénéficiaire.

6.2. Les Titres sont et resteront nominatifs. Les Titres sont exclusivement réservés aux Investisseurs Avertis. La Société ne devra ni émettre, ni exécuter de transfert de Titres vers un investisseur qui ne satisfera pas à cette disposition.

L'inscription du nom de l'Actionnaire ou du porteur de Part(s) Bénéficiaire(s) au registre des Actions nominatives (le «Registre des Actions») ou, selon le cas, au registre des Parts Bénéficiaires (le «Registre des Parts Bénéficiaires») atteste de son droit de propriété au titre de ces Titres. Les certificats d'Actions ou de Parts Bénéficiaires seront émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

Chaque Registre devra être conservé soit par le Conseil d'Administration au siège de la Société, soit par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration; il devra comporter le nom de chaque porteur de Titres, son domicile, siège social ou domicile élu, le nombre et la catégorie des Titres détenus par ce porteur de Titres, ainsi que le montant réglé pour chacun desdits Titres. L'information contenue dans chaque Registre sera considérée comme véridique et à jour et les adresses qui y seront inscrites pourront en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'aura pas été informée du contraire.

Les transferts des Titres devront être enregistrés dans le Registre concerné dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres instruments de transfert que celui-ci pourra exiger et des certificats, s'il en a été émis.

6.3. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Titre; si la propriété d'un Titre est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ce Titre devront désigner un mandataire unique pour représenter ce Titre à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7.1. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée générale des Actionnaires de la Société.

7.2. Tout nouvel actionnaire ou Actionnaire peut souscrire des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B, à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par la Société ainsi que, le cas échéant, à chaque assemblée générale des Actionnaires d'une Catégorie d'Actions.

Les Actions de Catégorie A ainsi souscrites devront être émises pour une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et les Actions de Catégorie B devront être émises pour une valeur nominale d'un euro (EUR 1), chacune sans prime d'émission.

Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à trois décimales et supporteront les droits selon la fraction de l'Action qu'ils représentent mais ne seront pas assorties de droit de vote, sauf dans la mesure où elles représentent la totalité d'une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Les souscriptions des Actions se feront hors droit de préférence, sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou de l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute demande de souscription à son entière discrétion.

Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des Actionnaires selon le cas pourra décider que les Actions devront soit être entièrement libérées ou être libérées à concurrence du montant qu'il/elle aura déterminé pour autant que ce montant ne puisse être inférieur à 25% du capital souscrit par chaque Actionnaire / Investisseur.

7.3. Les Actionnaires ne sont autorisés à convertir les Actions d'une Catégorie d'Actions en une autre Catégorie d'Actions que pour autant que cette conversion soit expressément autorisée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8. Toute Part Bénéficiaire donnera droit à une voix lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, ainsi que le cas échéant, lors de toute assemblée générale des Actionnaires d'une Catégorie d'Actions. Elle y disposera également d'un droit de veto en ce qu'aucune décision de l'assemblée générale concernée ne pourra être prise sans le vote positif de son titulaire.

L'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément à l'Article 27 des Statuts pourra créer des Parts Bénéficiaires additionnelles.

Les droits et obligations attachés à ces Parts Bénéficiaires seront alors déterminés par cette même assemblée en ce compris avec l'accord des titulaires existants de Part(s) Bénéficiaire(s).

Les droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires ne peuvent pas être altérés ou modifiés sans l'accord préalable de leur(s) titulaire(s).

E. Rachat et Transfert des titres

Art. 9.1. La Société peut forcer le rachat de ses Titres conformément aux dispositions de l'Article 5.3 des Statuts dans le cadre de sa politique de distribution telle que visée à l'Article 23 des Statuts. Les porteurs de Titres ne pourront exiger le rachat de leurs Titres que dans le cadre de la politique de distribution précitée.

9.2. Les Titres peuvent également faire l'objet d'un rachat forcé par la Société si l'Investisseur cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti.

En cas de rachat forcé faisant suite à la perte de la qualité d'Investisseur Averti, le prix de rachat sera égal au plus élevé du prix de souscription des Titres concernés, ou de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de ces Titres, sous réserve de tout autre accord à intervenir ou intervenu entre les parties.

Art. 10.1. Les Titres ne peuvent être transférés qu'à un Investisseur Averti. Le transfert des Titres ainsi que le nantissement ou l'octroi de toute sûreté portant sur des Titres sont en outre soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, en ce compris l'accord d'au moins un Administrateur de Catégorie 1. Le Conseil d'Administration exercera ce droit dans le meilleur intérêt de la Société et des Investisseurs et ne pourra refuser un tel agrément déraisonnablement. Un tel agrément ne sera toutefois pas requis pour le transfert de Titres au profit d'une entité du Groupe Wendel.

10.2. Chaque transfert d'Actions est soumis à un accord écrit du cessionnaire préalable au transfert dans lequel celui-ci s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant, en vertu du contrat de souscription que ce dernier a le cas échéant souscrit avec la Société, et de tout autre engagement qu'il aurait conclu avec la Société en sa qualité d'Actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut néanmoins déroger à cette disposition dans l'intérêt de la Société.

F. Détermination des objectifs et de la politique d'investissement

Art. 11. Le Conseil d'Administration détermine les objectifs et la politique d'investissement de la Société, ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

G. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 12. L'assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société ou, selon le cas, de la Catégorie d'Actions concerné(e). Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société ou de la Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission à celle-ci et les conditions de quorum et de majorité applicables prévues par la Loi de 1915 ou par les Statuts, envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans avis de convocation.

Art. 13.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

13.2. Toutes les assemblées générales des Actionnaires ou, selon le cas, d'une Catégorie d'Actions, sont présidées par le président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence de sa part, par un administrateur ou une autre personne nommée à cet effet par les Actionnaires. Le président d'une telle assemblée générale désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

13.3. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'Actionnaires en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit, une autre personne parmi les Actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration, comme son mandataire.

13.4 Chaque actionnaire peut voter par un formulaire de vote envoyé par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

13.5. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915 ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des Actionnaires ou, selon le cas, d'une Catégorie d'Actions, dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

H. Conseil d'Administration

Art. 14.1. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

14.2. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas (4) quatre exercices, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un membre au moins du Conseil d'Administration sera élu sur une liste de candidats établie par le(s) détenteur(s) de (des) Part(s) Bénéficiaire(s) à la majorité simple des voix attachées à cette (ces) Part(s) Bénéficiaire(s) («Administrateur de Catégorie 1») Les autres membres seront élus conformément aux dispositions de la Loi de 1915 («Administrateurs de Catégorie 2»).

14.3. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des Actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion et choisira, en cas de vacance d'un poste d'Administrateur de la Catégorie 1, le nouvel administrateur sur une liste de candidats établie par le(s) détenteur(s) de la (des) Part(s) Bénéficiaire(s).

Art. 15.1. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs dont au moins un Administrateur de Catégorie 1, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions. Le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le président pro tempore, bénéficiera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

15.2. Un avis de convocation à toute réunion du Conseil d'Administration doit être adressé par écrit à tous les administrateurs par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf (i) s'il y a urgence, auquel cas la convocation pourra se faire sans délai et sans formalités ou (ii) à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

15.3. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs membres du Conseil d'Administration.

15.4. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.5. Une réunion du Conseil d'Administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

15.6. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration dont au moins un Administrateur de Catégorie 1.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

15.7. Le Conseil d'Administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, le président désigné pro tempore ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, le président désigné pro tempore ou par deux administrateurs.

Art. 17.1. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

17.2. La gestion journalière de la Société est déléguée (i) au président du Conseil d'Administration ainsi qu'à (ii) toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) par le Conseil d'Administration, qui n'est (sont) pas tenu(es) d'être administrateur ou actionnaire. Les délégués à la gestion journalière peuvent chacun agir seul ou conjointement. Le Conseil d'Administration peut révoquer, y compris pour le président du Conseil d'Administration, cette délégation à tout moment.

Une décision expresse du Conseil d'Administration sera requise pour les actes et transactions en rapport avec la gestion journalière décrits ci-après:

- Toute transaction et/ou conclusion de contrat ayant une valeur supérieure à cent cinquante mille euros (EUR 150.000);
- La souscription d'emprunt, ligne de crédit ou de financement, octroi de garantie ou de suretés exposant la Société à des engagements excédants le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000);
- L'engagement de toute procédure au nom de la Société devant un tribunal;
- L'acquisition ou la cession d'intérêts dans toute entreprise par la Société excédant le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000).

17.3. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataires de la Société.

Art. 18. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie 1 et de tout autre administrateur (indépendamment de la catégorie d'administrateur à laquelle il appartient), (ii) par la signature individuelle du ou des délégué(s) à la gestion journalière dans les conditions prévues à l'article 17.2 et (iii) par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans la limite de cette délégation.

I. Gestionnaire

Art. 19. Le Gestionnaire est chargé d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration quant à la stratégie générale d'investissement et de désinvestissement de la Société.

De plus, le Gestionnaire est chargé de mettre en oeuvre les décisions adoptées par le Conseil d'Administration et de mettre en oeuvre, sous la supervision du Conseil d'Administration, la stratégie générale de la Société.

J. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 20. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société et de chaque Action par Catégorie d'Actions est déterminée par le Conseil d'Administration:

- au minimum quatre fois par an, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année;
- à la date de survenance de chaque Événement de Liquidité (étant entendu qu'en cas d'IPO, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera effectué au jour de l'introduction en bourse et à l'issue de la période de 6 mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle concernée);
- ainsi qu'à toute autre date déterminée par le Conseil d'Administration; chacun un «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des actifs se basera sur la juste valeur, laquelle sera déterminée suivant les modalités décrites ci-après, conformément aux standards professionnels applicables, tels que les lignes directrices d'évaluation («Valuation Guidelines») édictées par la «European Private Equity and Venture Capital Association» (EVCA) et en vigueur à la date concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Catégorie B (en prenant en compte le cas échéant chaque Catégorie d'Actions) sera calculée à chaque Jour d'Evaluation dans la Devise de Référence conformément aux dispositions de la politique de distribution déterminée par le Conseil d'Administration. La Valeur Nette d'Inventaire de l'ensemble des Actions de Catégorie A (en prenant en compte le cas échéant chaque Catégorie d'Actions) sera égale à la différence entre la Valeur Nette d'inventaire de la Société et la Valeur Nette d'Inventaire de l'ensemble des Actions de Catégorie B (en prenant en compte le cas échéant chaque Catégorie d'Actions) étant entendu que le montant des intérêts courus, éventuellement capitalisés, seront déduits du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Catégorie B.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société calculée à chaque Jour d'Evaluation dans la Devise de Référence est égale à l'actif net réévalué de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société sera égale, sans que cette valeur puisse être négative, à la somme de (i) la Valeur de la Participation (telle que calculée au paragraphe A ci-après) pour chaque Société Cible ou Société Opérationnelle et (ii) de la valeur des autres actifs de la Société diminuée de la valeur des autres passifs de la Société (telles que calculées au paragraphe B ci-après).

A/ Détermination de la Valeur d'une Participation dans une Société Cible ou Société Opérationnelle

1. En l'absence d'Événement de Liquidité

La Valeur de la Participation concernant une Société Cible ou une Société Opérationnelle est égale à (i) la valeur des capitaux propres de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle multipliée par le pourcentage de détention économique de la Société dans la Société Cible et/ou Société Opérationnelle au Jour d'Évaluation augmentée (ii) de la Valeur des créances que la Société détient à l'égard de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle.

Où:

Le pourcentage de détention économique de la Société dans la Société Cible et/ou Société Opérationnelle est déterminé en fonction des caractéristiques des instruments de capitaux propres de cette société détenus par la Société, les co-investisseurs et les managers-investisseurs.

Les créances détenues par la Société dans la Société Cible ou Société Opérationnelle seront valorisées à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non payés (valeur retenue dans le calcul de la dette financière brute de cette société). Si la valeur des capitaux propres de cette société est négative, le Conseil d'Administration pourra prendre une provision sur ces créances s'il le juge nécessaire.

La valeur des capitaux propres de la Société Cible ou Société Opérationnelle est déterminée par différence entre la valeur d'entreprise de cette société et l'endettement financier net de cette société (dette financière brute au nominal augmentée des intérêts courus non payés - trésorerie).

Si la valeur des capitaux propres de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle est négative, la valeur retenue pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société sera égale à zéro.

La principale méthode retenue pour l'appréciation de la valeur d'entreprise sera la méthode des multiples boursiers. La valeur d'entreprise est obtenue en multipliant les soldes intermédiaires de gestion par les multiples de capitalisation boursière des sociétés comparables retenues, sans prime de contrôle, ni décote d'illiquidité.

Les soldes intermédiaires de gestion retenus pour le calcul sont, à titre principal, l'EBITDA récurrent (excédent brut d'exploitation récurrent) et l'EBITA récurrent (résultat d'exploitation récurrent avant écriture d'allocation des écarts d'acquisition). Ces soldes récurrents sont retraités, le cas échéant, des éléments exceptionnels.

L'échantillon des sociétés comparables est stable dans le temps. Celui-ci est ajusté uniquement lorsqu'un comparable n'est plus pertinent (celui-ci est alors sorti de l'échantillon) ou lorsqu'une société est nouvellement considérée comme faisant partie des comparables de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle valorisée.

L'échantillon permet de déterminer des multiples sectoriels moyens qui sont retenus pour déterminer la valeur d'entreprise de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle concernée. Les sociétés composant l'échantillon ont un flottant assez important; les variantes des cours représentent l'évolution de leur valeur d'entreprise et, de plus, ces sociétés sont suivies par plusieurs analystes qui publient régulièrement sur la société et sur le secteur concerné; les estimations de ces analystes sont retenues pour calculer les multiples prévisionnels qui permettent d'intégrer les perspectives de croissance des sociétés et du secteur considéré.

Le Conseil d'Administration pourra, en le justifiant, pondérer les résultats ainsi obtenus en recourant à une autre méthode standard d'évaluation, comme les multiples de transaction ou l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur d'entreprise réelle de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle concernée.

Les investissements dans des sociétés non cotées seront valorisés à leur prix de revient pendant les douze premiers mois qui suivent leur acquisition sauf si des événements significatifs pouvant impacter la valorisation desdites sociétés devaient survenir, auxquels cas ces investissements seront évalués conformément à ce qui précède. Après la période précitée des douze premiers mois, les investissements seront évalués conformément aux dispositions qui précèdent.

Toutes valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées en retenant la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédent l'évaluation.

2. En cas de survenance d'un Événement de Liquidité

a) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu aux paragraphes (i) à (iii) de la définition «Événements de Liquidité», la Valeur de la Participation sera déterminée par transparence pour 100% de la Participation comme suit (sans que cette valeur puisse être négative):

(i) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu aux paragraphes (i) et (ii) de cette définition, la Valeur de la Participation de la Société Cible ou la Société Opérationnelle concernée sera déterminée par transparence sur la base du prix de cession ou de la valeur retenue dans le cadre de la parité d'échange;

(ii) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu au paragraphe (iii) de cette définition, il sera procédé au calcul en deux temps:

a. au jour de la première cotation, la Valeur de la Participation sera déterminée par transparence sur la base du cours d'introduction en bourse de la Société Cible ou de la Société Opérationnelle concernée, puis

b. à l'échéance de six mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible ou de la Société Opérationnelle concernée, la Valeur de la Participation sera déterminée par transparence sur la base de la moyenne des cours de bourse de clôture sur la période de six mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible ou de la Société Opérationnelle concernée.

Dans le cas où le prix de cession du Groupe Cible comprendrait une clause d'ajustement du prix à la hausse ou à la baisse, dont le montant n'est pas déterminé ou déterminable à la date de l'Événement de Liquidité concerné, la Valeur

de la Participation pourra être ajustée, en recourant si nécessaire à un expert indépendant, d'un montant forfaitaire correspondant à la partie non déterminée du prix de cession du Groupe Cible concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société devra être diminuée de l'ensemble des frais de transaction engagés par la Société au titre de l'Événement de Liquidité.

b) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu au paragraphe (iv) de la définition de «Événements de Liquidité», la Valeur de la Participation sera déterminée à dire d'expert sur la base de méthodes multicritères de valorisation de la Société Cible et/ou Société Opérationnelle (comparables boursiers, transactions comparables, actualisation de flux de trésorerie disponibles, etc.), sans prime de contrôle ni décote d'illiquidité.

L'expert nommé par le Conseil d'Administration devra être indépendant de chacun des Actionnaires de la Société, du Groupe Wendel et du Groupe Cible. Il devra être choisi parmi les cabinets spécialisés en valorisation de réputation internationale.

On entend par indépendance l'absence d'une situation de conflits d'intérêts de l'expert qui peut être notamment caractérisée par:

- L'existence de liens juridiques ou de liens en capital avec la Société, l'un des Actionnaires, le Groupe Wendel ou le Groupe Cible concerné, ou leurs conseils, susceptibles d'affecter son indépendance;
- La réalisation d'évaluation de la Société, de l'actif net réévalué du Groupe Wendel ou du Groupe Cible concerné au cours des dix-huit mois précédant la date de sa désignation;
- La détention d'un intérêt financier, d'une créance ou d'une dette sur la Société, l'un des Actionnaires, le Groupe Wendel ou le Groupe Cible concerné, susceptible d'affecter son indépendance.

B/ Valeur des autres actifs et passifs de la Société

(1) Les autres actifs de la Société comprennent notamment, exception faite de tous les actifs se rapportant à la Société Cible et/ou à la Société Opérationnelle:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes de la Société;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances de la Société, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenus par la Société;
- tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs de la Société, quelle que soit leur nature.

(2) Les autres passifs de la Société comprennent notamment, exception faite de tous les passifs se rapportant à la Société Cible et/ou à la Société Opérationnelle:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables de la Société;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû par la Société en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision de la Société autorisée ou approuvée par le Conseil d'Administration;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais à charge de la Société.

L'évaluation des autres actifs et autres passifs de la Société sera basée sur leur valeur probable de réalisation et déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts courus ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, est censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur est déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estime adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) les autres actifs circulants et les passifs sont repris à leur valeur nette comptable ou à leur valeur de marché suivant leur nature.

(3) les provisions adéquates seront comptabilisées pour les dépenses mises à charge de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan sur la base de critères justes et prudents.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et passifs de la Société libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la Devise de Référence, sur la base de son dernier taux de change connu au Jour d'Évaluation.

La ou les Part(s) Bénéficiaire(s) restera(ont) toujours valorisée(s) à sa(leur) valeur de souscription.

Art. 21. Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société sauf pendant un Événement de Liquidité, lorsque:

(1) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(2) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service.

K. Politique de distribution - Evénements de Liquidité

Art. 22. A défaut de réinvestissement des résultats et sous déduction des montants attribuables aux différentes Catégories d'Actions de Catégorie B définis par le Conseil d'Administration, les résultats de la Société pour un investissement donné seront distribués aux Catégories d'Actions A correspondant à cet investissement par le versement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ou par le biais de prêts ou d'avances en compte-courant dans le délai de 6 mois à compter de la comptabilisation d'un profit distribuable, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Art. 23. En cas de survenance d'un Événement de Liquidité pour un investissement donné, le Conseil d'Administration, procédera aux opérations de distribution selon les modalités qu'il aura définies avec (i) les distributions revenant aux Actions de Catégorie A et/ou aux Actions de Catégorie B correspondant à cet investissement et/ou (ii) le rachat forcé de tout ou partie des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B correspondant à cet investissement, le cas échéant sans versement de contrepartie, notamment en faisant usage de l'autorisation visée à l'Article 5.3. des Statuts et dans le respect des dispositions de la Loi de 1915.

La Société pourra, à la discrétion de son Conseil d'Administration procéder à des distributions en nature au moyen de titres détenus en portefeuille pour autant qu'il s'agisse de titres liquides cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé.

Les titres visés ci-dessus pourront, à la discrétion du Conseil d'Administration, faire l'objet d'interdictions temporaires de cession et d'une durée raisonnable. La nature et le type d'actifs à distribuer dans une telle hypothèse doivent être déterminés raisonnablement et de bonne foi afin de ne pas porter préjudice aux intérêts d'autres Investisseurs.

I. Surveillance de la Société

Art. 24. Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des Actionnaires agira à tout moment comme Réviseur d'Entreprises de la Société.

M. Exercice social - Bilan

Art. 25. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

N. Liquidation de la Société

Art. 26. Sous réserve des dispositions des Articles 5.3 et 16.1 des Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires pourra décider aux conditions de quorum et de majorités requises pour la modification des Statuts de la liquidation totale ou partielle d'une ou plusieurs Catégorie d'Actions, et du rachat consécutif des Actions de ladite Catégorie.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

O. Modification des Statuts

Art. 27. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915, disposition en vigueur à ce jour et selon laquelle les décisions sont adoptées uniquement si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées.

P. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en conséquence du présent acte est évalué à environ 1.400,- EUR.

Il n'y a pas d'autre point à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, même date qu'en entête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, date de naissance, état civil et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Laurence DELORME, Caroline LAMPIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2013. Relation GRE/2013/4839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178715/602.

(130218357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Simon & Samson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 56.866.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dixième jour du mois de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Simon GAMALI EL, employé d'Ambassade, né à Faisalabad (PAK) le 1 avril 1951, demeurant à L-1260 Luxembourg, 83, Rue de Bonnevoie,

Laquelle partie comparante, (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société à responsabilité limitée SIMON & SAMSON, ayant son siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette, 82A, rue du Brill, immatriculée au RCS à Luxembourg sous le numéro B 56.866 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 41 du 30 janvier 1997, (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des parts dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre et que décharge pleine et entière est donnée au gérant en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société Mayfair Trust S.à r.l., ayant son siège sociale à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, immatriculée au RCS à Luxembourg sous le numéro B 112.769, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Mayfair Trust S.à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à L-1260 Luxembourg, 83, Rue de Bonnevoie.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Simon Gamali El, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 décembre 2013. LAC / 2013 / 57088. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179234/59.

(130218224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

JAB Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.166.

In the year two thousand thirteen, the twelfth day of December

Before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of JAB Partners S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 180.166 and having a share capital of EUR 20,000 (the Company). The Company was incorporated on 10 September 2013 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2712 on 30 October 2013.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

1. HFS S.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.525,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 18 November 2013.

2. Bansk S.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.349,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam.

3. Platin Investments S.a r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg registered with the RCS under number B 165.345,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on 13 November 2013.

4. Aliyah S.a r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.857,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Chicago on 18 November 2013.

5. F.A.M.P.A. S.a r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.864,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on 12 November 2013.

6. Jorina S.a r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.858,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on 12 November 2013.

7. Joachim Creus, born in Poperinge, Belgium on 10 June 1976, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on 12 November 2013.

8. Markus Hopmann, born in Essen, Germany, on 6 May 1961, with professional address at Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090 Vienna, Austria, here represented by Sara LECOMTE, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on 12 November 2013.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders (the Shareholders) and hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to twenty three thousand five hundred Euro (EUR 23,500) by issuing to the Shareholders one thousand seven hundred fifty (1,750) new shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each and having the same features as the existing shares (the New Shares);

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified above by a contribution in cash in the amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-);

4. Amendment of article 5.1 of the of the articles of association of the Company in order to reflect the above share capital increase;

5. Amendment of the register of the Shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to twenty-three thousand five hundred Euro (EUR 23,500.-) by issuing to the Shareholders one thousand seven hundred fifty (1,750) new shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each and having the same features as the existing shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve and accept the following subscriptions and payments for the New Shares as set out below:

Subscription and Payment

1. HFS S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for sixteen (16) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of thirty two Euro (EUR 32.-).

2. Bansk S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for sixteen (16) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of thirty two Euro (EUR 32.-).

3. Platin Investments S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for seventeen (17) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of thirty four Euro (EUR 34.-).

4. Aliyah S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for two hundred eighty nine (289) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of five hundred seventy eight Euro (EUR 578.-).

5. F.A.M.P.A. S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for three hundred fifty three (353) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of seven hundred and six Euro (EUR 706.-).

6. Jorina S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for three hundred fifty three (353) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of seven hundred and six Euro (EUR 706.-).

7. Joachim Creus, prenamed and represented as stated above, declares that he subscribes for three hundred fifty three (353) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of seven hundred and six Euro (EUR 706.-).

8. Markus Hopmann, prenamed and represented as stated above, declares that he subscribes for three hundred fifty three (353) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of seven hundred and six Euro (EUR 706.-).

The above contributions in cash, in an aggregate amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-), shall be allocated in their entirety to the share capital account of the Company.

The amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at twenty three thousand five hundred Euro (EUR 23,500.-), represented by eleven thousand seven hundred fifty (11,750) shares in registered form, having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of the shareholders of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorized representative of the appearing parties.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douzième jour de décembre

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de JAB Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.166 et disposant d'un capital social de EUR 20.000 (la Société). La Société a été constituée le 10 septembre 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2712 le 30 octobre 2013.

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

ONT COMPARU:

1. HFS S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.525,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 novembre 2013.

2. Bansk S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.349,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam.

3. Platin Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.345,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 13 novembre 2013.

4. Aliyah S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.857,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, le 18 novembre 2013.

5. F.A.M.P.A. S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.864,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2013.

6. Jorina S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.858,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2013.

7. Joachim Creus, né à Poperinge, Belgique le 10 juin 1976, dont l'adresse professionnelle se situe au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2013.

8. Markus Hopmann, né à Essen, Allemagne, le 6 mai 1961, dont l'adresse professionnelle se situe à Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090 Vienne, Autriche,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les actuels associés (les Associés) et qu'elles détiennent l'intégralité des parts sociales de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) à vingt-trois mille cinq cents Euro (EUR 23.500,-) par l'émission aux Associés de mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital social spécifiée ci-dessus par un apport en numéraire d'un montant de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-);

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social ci-dessus;

5. Modification du registre des Associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) à vingt-trois mille cinq cents Euro (EUR 23.500,-) par l'émission aux Associés de mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver et d'accepter les souscriptions et les paiements suivants pour les Nouvelles Parts Sociales comme indiqué ci-dessous:

Souscription et Paiement

1. HFS S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à seize (16) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de trente-deux Euro (EUR 32,-).

2. Bansk S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à seize (16) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de trente-deux Euro (EUR 32,-).

3. Platin Investments S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-sept (17) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de trente-quatre Euro (EUR 34,-).

4. Aliyah S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de cinq cent soixante-dix-huit Euro (EUR 578,-).

5. F.A.M.P.A. S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent cinquante-trois (353) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de sept cent six Euro (EUR 706,-).

6. Jorina S.à r.l., précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent cinquante-trois (353) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de sept cent six Euro (EUR 706,-).

7. Joachim Creus, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent cinquante-trois (353) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de sept cent six Euro (EUR 706,-).

8. Markus Hopmann, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent cinquante-trois (353) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de sept cent six Euro (EUR 706,-).

Les apports en numéraire ci-dessus, d'un montant total de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-), seront alloués dans leur intégralité au compte de capital social de la Société.

Le montant de trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500,-) est à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à vingt-trois mille cinq cents Euro (EUR 23.500,-), représenté par onze mille sept cent cinquante (11.750) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à voix haute du présent acte, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57479. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013178884/251.

(130217692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Oxnard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.112.500,00.

Siège social: L-2499 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.478.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège de la Société est transféré à partir du 1^{er} janvier 2014 au 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

D'autre part, l'associé unique a pris acte de la démission de Mr. Roberto Seddio de son poste de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et a nommé comme nouveaux gérants avec effet au 1^{er} janvier 2014:

- Mme Laurence Van Strydonck, née le 06.11.1972 à Wilrijk (Belgique), domiciliée au 24, Calle del Sotillo, 28043 Madrid, Espagne

- Mr. Alain Peigneux, né le 27.02.1968 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen

Enfin, l'actionnaire unique et gérant Mr. Jean-Marie Evrat a comme nouvelle adresse: 24, Calle del Sotillo, 28043 Madrid, Espagne

Un mandataire

Référence de publication: 2014001097/19.

(130223666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

P.B.I. Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 167.919.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN, né le 2 septembre 1968 à Tassin la Demi-Lune (France), domicilié Chemin Pré Langard 33, CH-1223 Colony,

représenté aux fins des présentes par Madame Jessy BOUCHE, employée à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée «ne varietur» par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant.

Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN est l'unique associé (l'«Associé Unique») de P.B.I. HOLDING, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 23, rue Jean Jaurès, L - 1836 Luxembourg, dotée d'un capital social de cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros (EUR 52.892.700,-) représenté par cinq cent vingt-huit mille neuf cent vingt-sept (528.927) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 167919, constituée par acte du notaire soussigné le 22 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1176 du 10 mai 2012 (la «Société») et exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), pour le porter de cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros (EUR 52.892.700,-) à cinquante-deux millions neuf cent huit mille deux cents euros (EUR 52.908.200,-), par l'émission de cent cinquante-cinq (155) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises au pair, bénéficiant des mêmes droits que les parts existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision d'augmentation de capital proposée.

Souscription

Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN, l'Associé Unique précité, déclare souscrire toutes les cent cinquante-cinq (155) nouvelles parts sociales émises.

Libération

Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN, en tant que souscripteur, déclare libérer toutes les parts ci-avant émises et souscrites, soit une somme totale de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), par l'apport en nature, ci-après l'«Apport» à la Société de cinquante (50) actions représentatives de 50 % du capital de Agihold Europe, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.545, ci-après «Apport», cet apport étant évalué à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Les éléments justifiant l'existence juridique de l'Apport ont été présentés au notaire instrumentant.

Preuve de la propriété de l'Apport dans le chef de l'Associé a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé représenté comme dit ci-avant déclare encore qu'il est l'unique propriétaire de ces actions et qu'il les apporte à titre de libération intégrale des nouvelles parts sociales à émettre lors de l'augmentation du capital social de la Société

telle que décidée ci-avant, qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de l'Apport à la Société. Il déclare encore que ces actions sont apportées en société tel et dans l'état qu'elles se trouvent à l'heure actuelle et qu'il que le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Evaluation de l'Apport

L'Apport est ainsi évalué à la somme totale de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Intervention du gérant

Le conseil de gérance de la Société accepte, au moyen d'une déclaration, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), le transfert de la propriété desdites actions en faveur de la Société, et confirme la validité des souscription et libération.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé unique constate les déclarations relatives à la souscription des parts sociales nouvelles, à leur libération et à leur estimation et décide de les accepter.

En conséquence, l'augmentation du capital et l'émission des parts sociales nouvelles ayant été totalement réalisées, l'Associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-deux millions neuf cent huit mille deux cents euros (EUR 52.908.200,-), représenté par cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-deux (529.082) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. »

Constataion du changement d'adresse de l'associé unique

Il est encore constaté que Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN, est désormais domicilié Chemin Pré Langard 33, CH-1223 Colony.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à EUR 1.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014001098/82.

(14000027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

JOUBARDE Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 169.929.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric MEYER, commercial, né le 6 juin 1973 à Thionville (France), demeurant à L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix,

ici représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 8 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société JOUBARDE Investissements S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix, a été constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1945 du 4 août 2012 («la Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société JOUBARDE Investissements S.à r.l. s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Frédéric MEYER, précité, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 octobre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 octobre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52895. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172340/57.

(130209995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Peinture de l'Est s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 96.428.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001124/9.

(140000455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.
